



## **SYNDICAT LOCAL CONSTRUCTION BOIS-AMEUBLEMENT CGT 31**

Tél : 06 03 60 69 58 E-mail – [slcba31@gmail.com](mailto:slcba31@gmail.com)

Permanences tous les samedis matin à la Bourse du Travail,  
19 place Saint Sernin, Toulouse

### **L'entreprise Ingénierie Energétique Globale est elle une zone de non droit ?**

Tout salarié qui découvre l'entreprise IEG est séduit par son discours. L'atterrissage fait découvrir un univers nettement plus obscur.

Le salarié essaie ensuite de trouver des réponses à ses interrogations. En guise de réponses, il obtient surtout des promesses, ensuite des promesses et puis finalement des promesses. Malgré les dires et le slogan d'entreprise "Ca va changer" !

Face à cette situation, les salariés se sont réunis au début du mois de janvier afin d'exprimer des demandes collectives de régularisation. Cette démarche a été officialisée par un document signé par 11 travailleurs. Les promesses individuelles ont donc pu céder la place à..... des promesses collectives !  
6 mois plus tard, ils sont toujours dans le brouillard le plus opaque :

\* Certaines feuilles de paye font référence à la CCN du Bâtiment et d'autres à Syntec. Pourtant le site internet de la société précise que "IEG est une entreprise familiale spécialisée dans les travaux de rénovation énergétique".

La direction peut ainsi contourner les qualifications et leur rémunération légale.

\* Les indemnités petits déplacements ne sont toujours pas appliqués.

\* Aucune heure supplémentaire n'apparaît sur les feuilles de paye.

\* Des techniciens se voient imposer des forfaits jours en contradiction avec le Règlement intérieur.

\* Les congés acquis ne figurent jamais sur les feuilles de paye.

\* Des pressions sont exercées afin que les salariés cèdent leurs droits à mutuelle. Et quand des cotisations sont prélevées sur leurs bulletins de salaire, c'est sans adhésion réelle.

\* Les Equipements de protection individuels (EPI) font souvent défaut.

### **Mais tout ça c'est quand il y a des bulletin de salaire !!!**

Des salariés ont commencé à s'interroger sur d'autres atteintes à la législation. Quand une direction s'assied sur le droit social, pourquoi n'en ferait elle pas de même avec les normes qualité et la législation fiscale ?

La réponse a été immédiate. Un salarié s'est vu imposer une mise à pied conservatoire en vue d'un licenciement. D'autres licenciements seraient programmés selon les propos de la direction.

Le mercredi 20 juin ils sont tous convoqués à un entretien afin de signer un avenant.



**Ils répondent donc par une expression claire: un appel à la grève en cas de refus de régularisation !**

**Nous demandons l'application de la législation sociale dans l'entreprise et l'arrêt des licenciements injustifiés.**